

DECISION n°1100658
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors
SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute-
Normandie

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Haute-Normandie signée le 22/12/2015,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le **Plan de relance et le dispositif « Plantons des haies » mesure 4.4** du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 Haute Normandie et l'année **2022** :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up ¹	TOTAL			
Mesure 4.4		141 243 €	141 243 €	/	/	141 243 €
Imprévus			2 825 €			
TOTAL			144 068 €			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

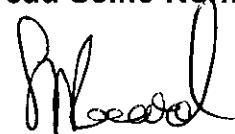
Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valide jusqu'au 31/12/2025. Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31/12/2024.

Date : - 2 DEC. 2022

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



Sandrine ROCARD

¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

PLAN DE RELANCE DISPOSITIF « PLANTONS DES HAIES						
ANNEE			2022			
			Critères d'éligibilité TRAVAUX DE PLANTATIONS			
Nom Prénom / Statut juridique	Coordonnées du siège	Commune principale du projet	Description de l'(ou des) opération(s)	Description synthétique du projet (indiquer les essences)	Part Agence de l'Eau en € HT	Montant de l'aide publique en € HT
ARL SAINT JOSEPH/ LAMBARD PIERRE	76360 PISSY POVILLE	FRESQUIEN NES	Projet de plantations de haies dans l'objectif de capter du carbone, limiter et diminuer le ruissellement, ramener des auxiliaires nécessaires à la mise en place de l'agriculture de conservation des sols	Sur 45 haies de différents linéaires, fourniture et plantation de 3637 arbres forestiers (Erable champêtre, Merisier, Châtaignier, Poirier commun, Chêne sessile, Cormier, noyer noir, Orme champêtre, tilleul...) et 14 289 arbustes Protections individuelles (tuteurs et gaines)	141 242,56	141 242,56
					141 242,56	141 242,56

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

Décision	Mesure 4.1.1	Mesure 4.1.2	Mesure 8.2	Mesure 4.4	Imprévus	TOTAL
n°1067517				48 087 €		48 087 €
n°1060386		72 274 €			1 446 €	73 720 €
n°1058385	13 077 €	27 850 €			819 €	41 746 €
n°1062839			16 850 €			16 850 €
n°1071786	13 981 €	45 017 €			1 179 €	60 177 €
n°1074640	106 207 €				2 124 €	108 331 €
n°1074777	69 267 €				1 386 €	70 653 €
n°1075178				37 963 €	760 €	38 723 €
n°1076741 (ex- n°1037764)			8 670 €			8 670 €
n°1077468	52 591 €				1 052 €	53 643 €
n°1079208	63 080 €				1 262 €	64 342 €
n°1079461	205 660 €				4 113 €	209 773 €
n°1080843				34 848 €	697 €	35 545 €
n°1081530	135 591 €				2 712 €	138 303 €
n°1083942	91 682 €				1 834 €	93 516 €
n°1085142	156 655 €				3 133 €	159 788 €
n°1085228			6 748 €		135 €	6 883 €
n°1085335	337 345 €				6 747 €	344 092 €
n°1086653	27 975 €				560 €	28 535 €
n°1088463	58 558 €				1 171 €	59 729 €
n°1089578	65 406 €				1 309 €	66 715 €
n°1089586	322 840 €				6 457 €	329 297 €
n°1090433				4 858 €	97 €	4 955 €
n°1090673	59 061 €				1 181 €	60 242 €
n°1092063	43 974 €				879 €	44 853 €
n°1093151			9 046 €		181 €	9 227 €
n°1094029	16 590 €				332 €	16 922 €
n°1094049	109 455 €				2 189 €	111 644 €
n°1095722	116 486 €				2 330 €	118 816 €
n°1098121	53 300 €				1 066 €	54 366 €
n°1099071	82 229 €				1 645 €	83 874 €
n°1099196			19 960 €		400 €	20 360 €
n°1099241	200 969 €				4 020 €	204 989 €
n°1100622			13 963 €		279 €	14 242 €
n°1100658				141 243 €	2 825 €	144 068 €
Montant cumulé sur la période 2015-2022	2 401 979 €	145 141 €	75 237 €	266 999 €	56 320 €	2 945 676 €